

**ENTRETIEN, SURVEILLANCE
SANITAIRE ET SECURITE**

Le signataire s'engage à prendre soin de l'arbre en particulier, il devra assurer :

- **L'arrosage** de la jeune plantation à toute saison, le temps nécessaire au développement de son système racinaire
- **L'entretien** respectueux des végétaux arrivés à maturité (pas de taille dans du bois sain, pas d'élagages sévères sans justification sanitaire)
- **Le suivi** phytosanitaire en n'employant pas de produits phytosanitaires chimiques, ainsi que le stipule la loi
- **Le remplacement** de la plantation le jour où l'arbre sera amené à dépérir.
- **La valorisation** des déchets verts produits sous forme de compost, de broyat, d'abris pour la faune sinon en les déposant en déchetterie

COMMUNICATION ET BILAN

Le signataire accepte que ses coordonnées, les végétaux dont il bénéficie et l'adresse de plantation soient conservées par la Ville d'Eybens, en vue de procéder ultérieurement à des enquêtes de bilan de plantation. Il accepte que les végétaux dont il a bénéficié et l'adresse de plantation soient diffusés sur eybens.fr pour un recensement (son nom ou ses coordonnées n'y seront pas associées).

Nom :

Prénom :

Courriel :

J'accepte de recevoir des informations de la Ville sur les activités de la ville autour de la nature en ville

- OUI NON

Tél :

Adresse de la plantation :

Arbre(s) choisi(s)* :

Signature :

**VOLET À DÉCOUPER ET À DÉPOSER EN MAIRIE
OU À ENVOYER À NATURE-EN-VILLE@EYBENS.FR**

*1 par habitant, 5 par copropriété/entreprise au maximum par an



**choisissez
votre arbre
dans la liste***

● **Arbres à grand développement
(plus de 20m de haut)**

Aulne glutineux, cèdre de l'atlas, arbre à miel, chêne chevelu, copalme d'Amérique, chêne pubescent, micocoulier de Provence, noisetier de Byzance, orme de Sibérie, pin sylvestre, févier d'Amérique, tilleul à petites feuilles, cerisier des oiseaux, charme commun, catalpa commun, paulownia.

● **Arbres à développement
moyen (de 10 à 20m)**

Charme houblon, érable champêtre, merisier noir, érable de Monptellier, orme résistant, tilleul à feuille de vigne, oranger des Osages, savonnier, sophora du Japon, sapin bleu d'Espagne.

● **Arbres à faible développement
(moins de 10m)**

Arbre de Judée, alisier blanc, érable de Capadoce, tamaris, if commun persistant, arbre aux cloches d'argent, parrotie de Perse.

● **Arbres fruitiers**

Abricotier, cerisier, cognassier, figuier, kaki ou plaqueminiers, nashis, noisetier, pêcher, poirier, pommier, prunier.

* La commune fournira une essence équivalente en cas d'indisponibilité de celle choisie.



un
arbre
pour ma
ville

2024

JE PLANTE

un arbre
au bénéfice
de tous !





pourquoi planter des arbres ?



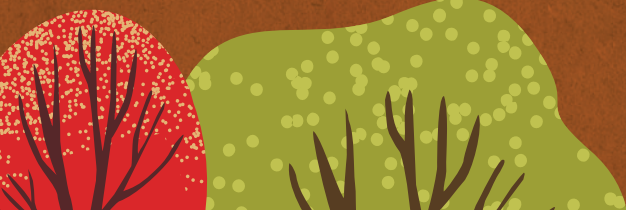
La Ville d'Eybens met en place des projets pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Elle investit chaque année un budget dédié à la plantation d'arbres dans l'espace public ainsi que chez les particuliers afin de :

- **Favoriser** la nature et la biodiversité en ville
- **Contribuer** à la captation du gaz carbonique et à l'amélioration de la qualité de l'air
- **Réduire** les îlots de chaleur grâce à l'ombre apportée par les arbres
- **Augmenter** l'ombre au sol et contre les bâtiments afin d'abaisser les températures
- Participer à l'amélioration de notre cadre de vie
- **Accompagner** l'adaptation du patrimoine arboré privé au dérèglement climatique en le diversifiant avec des essences adaptées à la chaleur et à la sécheresse

La Ville vous propose de vous fournir gratuitement un jeune plant d'arbre. Le bénéficiaire s'engage à le planter, l'entretenir, apporter le cas échéant la preuve de sa plantation.

Ensemble, préservons notre environnement !



comment faire sa demande d'arbre ?



CONDITIONS

POUR BÉNÉFICIER D'UN ARBRE GRATUITEMENT

- 1 arbre par Eybinois et par an
- 5 arbres maximum par copropriété ou par entreprise installée à Eybens et par an
- Plantation en pleine terre
- Plantation sur un terrain privé situé à Eybens
- Charte d'engagement signée à joindre à la demande

Pièces à fournir

- Justificatif de domicile
- Pour les locataires : accord du propriétaire ou de la copropriété

Date limite de demande : 30 juin 2024
Demande à déposer en mairie
ou à envoyer à nature-en-ville@eybens.fr

Quels arbres planter ?

La Ville vous propose de choisir parmi une liste de suggestions d'arbres adaptés à notre climat (voir la liste sur eybens.fr et au verso de ce document). Les jeunes arbres feront environ 1,50m à 2m et seront distribués en motte, pot ou racines nues.

Quand recevrai-je mon arbre ?

En novembre-décembre, au moment le plus favorable pour planter un arbre. Des conseils sur l'entretien et le soin des arbres vous seront donnés à cette occasion.

Quelles sont mes obligations ?

Planter mon arbre dans les 2 jours suivant la distribution, l'arroser, en prendre soin, le remplacer en cas de dépérissement prématuré...

Contact : nature-en-ville@eybens.fr



JE PLANTE

CHARTRE D'ENGAGEMENT



Je m'engage à agir pour l'intérêt général grâce à l'arbre (ou aux arbres) qui me sera (seront) fourni(s) par la Ville d'Eybens.

RESPONSABILITES DU SIGNATAIRE

Le signataire est responsable des plantations qu'il réalise. Il plante en connaissance des contraintes physiques et réglementaires existantes au moment des travaux de plantation (droits de propriété, autorisation du propriétaire, renseignements sur les végétaux qu'il plante, réseaux souterrains et aériens, sous-sol bâti, façades, autorisation de son propriétaire, limites de propriété, déclaration préalable d'abattage d'arbre auprès du service d'urbanisme...) et en anticipation de la taille des végétaux à maturité (volume aérien et racinaire). La Ville d'Eybens ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées à la présence des végétaux sur le site. Le signataire déclare renoncer à tout recours contre la Ville d'Eybens.

Le signataire a accès à certaines caractéristiques des végétaux qui sont distribués, à des fiches de conseils pratiques ainsi qu'à au moins une séance de conseils de plantation, pour l'aider dans son projet. Pour ce qui concerne les personnes privées ou morales qui ont déposé un permis de construire récemment, soit à partir de 2021, ce don d'arbres complète l'obligation de plantation contenue dans le permis, sans s'y substituer.

CHOIX DES ESSENCES ET CONDITIONS DE PLANTATION

Le signataire de la présente charge pourra choisir une essence parmi une liste de végétaux disponibles et en fonction des recommandations fournies. Il s'engage à planter "la bonne plante au bon endroit" pour garantir son développement dans de bonnes conditions jusqu'à sa maturité et ne pas causer de dégâts sur des infrastructures. Le signataire de la charte atteste qu'il plantera son arbre en pleine terre, dans de bonnes conditions et dans les 2 jours suivant la distribution.

